



CONVENTION CADRE

2019 - 2022



Présentation du Comité Départemental des Services aux Familles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qu'est ce que le CDSF ?

C'est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles

Il est présidé par le représentant de l'Etat dans le département.

Les vice-présidents en sont le président du Conseil Départemental, un représentant des communes et intercommunalités du département et le président du Conseil d'Administration de la Caisse des Allocations Familiales. Au niveau local, *choix stratégique de confier également une vice-présidence au Rectorat-copilote de la commission enfance*

Cadre réglementaire :
Ordonnance N° 2021 –
611 du 19 mai 2021
Arrêté du 16 Août.....

Les autres membres du CDSF

Des représentants :

- ❖ Des collectivités territoriales
- ❖ Des services de l'Etat (DAC Réunion, DRAJES...)
- ❖ Des associations signataires du SDSF représentant des gestionnaires, des professionnels, des usagers concernés par les services aux familles
- ❖ Des particuliers employeurs (à valider par le CDSF)

>Tous les signataires du SDSF

De quoi sont composés les services aux familles ?

- ❖ Des modes d'accueil du jeune enfant
- ❖ Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin

Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.

Le Comité Départemental des Services aux Familles reprend les prérogatives de la Commission départementale d'accueil du Jeune enfant (CDAJE) et des Commissions régionales de soutien à la parentalité (CLAS, REAAP, Médiation familiale et Espaces rencontre)

En local : un périmètre élargi

Le Comité Départemental des Services aux Familles

Instance de
gouvernance



Le Schéma Départemental des Services aux Familles

Les commissions

Petite enfance

Enfance

Jeunesse

Cohésion sociale

Les thématiques
transversales

Soutien à la parentalité

Lutte contre la pauvreté

Santé, handicap

Art, culture, langage

La mise en œuvre
opérationnelle

Les Conventions Territoriales Globales avec les communes

Le Schéma Départemental des Services aux Familles, c'est :

Une instance de gouvernance

Un Comité Départemental des Services aux Familles

- ❖ Etablit le Schéma départemental des Services aux Familles pluriannuel
- ❖ Définit et actualise les orientations stratégiques
- ❖ Suit et évalue la mise en œuvre

Des instances opérationnelles

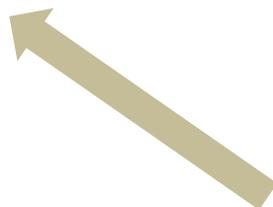
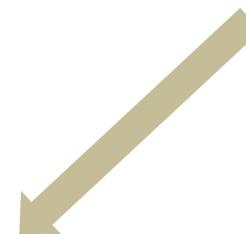
Des commissions « métiers »

- ❖ Mettent en œuvre les actions inscrites dans le SDSF
- ❖ Rendent compte au CDSF des travaux conduits

Des instances de concertation

Des forums thématiques

- ❖ Réfléchissent sur la mise en œuvre d'actions sur les 4 thématiques transversales



Les missions du CDSF



Le Comité Départemental des Services aux Familles établit un Schéma Départemental des Services aux Familles pluriannuel qui a notamment pour objet d'évaluer l'offre et les besoins territoriaux en matière de services aux familles et de définir des actions départementales selon des modalités prévues par décret

Les travaux du comité permettent de concevoir et de suivre la mise en œuvre du schéma départemental

L'activité des comités départementaux des services aux familles fait l'objet d'un suivi national annuel par le ministre en charge de la famille

Des nouvelles perspectives
prévues par l'ordonnance

L'évolution des missions des RAM

❖ Ils deviennent des relais petite enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. *(leurs missions seront précisées par décret)*

Les principales missions du relais petite enfance : source mon enfant.fr

- ❖ Point de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.
- ❖ informe les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné
- ❖ Lieux d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance
- ❖ Apporte aux professionnels de l'accueil individuel un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences

Des possibilités d'expérimentation de nouveaux modes de gouvernance

En vue de favoriser le développement des services aux familles à l'échelle d'un département, les autorités compétentes en matière de services aux familles peuvent organiser, par convention, leur coopération en matière de services aux familles.

Cette instance peut prendre tout ou partie des actes relatifs à la création, au maintien ou au développement de services aux familles, notamment les **autorisations et avis, la surveillance et le contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant** (*décret 07 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans*) **ainsi que les vérifications et les décisions de financement**, à l'exclusion du complément de libre choix du mode de garde.